

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 01-280-52

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, AU VERDISSEMENT ET À LA LISTE DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (01-280-52)

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 12 juin 2019. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 13 juin 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut Daphné Claude